

COMMUNE DE MOURIES

13 890

Le projet de zonages d'assainissement
des eaux usées et eaux pluviales

Enquête publique
qui s'est déroulée du
12 novembre au 13 décembre 2019

**Conclusion du rapport d'enquête
Zonages d'assainissement du
commissaire enquêteur :
Fabienne CARRIAS**

Sommaire

1. CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETE	3
1.1. RAPPEL SUCCINCT DU CONTEXTE	3
1.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	3
1.3. SYNTHESE DES AVIS DU PUBLIC	3
1.4. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	3
1.4.1. <i>Concernant le dossier</i>	3
1.4.2. <i>Concernant la communication sur le présent projet</i>	3
1.5. SUGGESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	4
1.5.1. <i>Concernant le dossier</i>	4
1.5.2. <i>Concernant le projet</i>	4

1. CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETE

1.1. RAPPEL SUCCINCT DU CONTEXTE

Une enquête publique unique a eu lieu portant sur

« L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le projet de zonages d'assainissement de la commune de Mouriès »

La mairie de Mouriès a pris un arrêté n°2016-1772, en date du 18 octobre 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.

Le Tribunal administratif a pris décision de nommer Fabienne CARRIAS en tant que commissaire enquêteur pour ce projet, le 07 octobre 2019.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2019. Le périmètre de l'enquête concerne la commune de Mouriès.

Le commissaire enquêteur a assuré cinq permanences, à la Mairie de Mouriès.

1.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le public s'est mobilisé car opposé à certaines propositions du PLU, mais il n'y a eu aucune réaction concernant le projet de zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales

A la clôture de l'enquête, le registre d'enquête a reçu un total de 36 observations (31 requêtes par courriers et mails, 5 sur le registre) et concerne le projet de PLU, exclusivement.

1.3. SYNTHESE DES AVIS DU PUBLIC

Il y a eu peu d'observation notifiée sur le registre.

Des échanges, que le commissaire enquêteur a eus avec les personnes qui sont venues, il ressort que quelques oppositions marquées et des demandes d'amélioration.

1.4. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête publique, après avoir :

- Etudié le dossier d'enquête et visité quelques endroits de la commune où il y avait des oppositions marquées,
- Pris connaissance des explications et arguments de la commune de Mouriès
- Reçu le public lors des permanences, et analysé leurs observations

Le commissaire enquêteur a rédigé un rapport d'enquête, complété avec des annexes.

Et dans un document séparé, le commissaire enquêteur Fabienne CARRIAS émet les conclusions suivantes :

1.4.1. Concernant le dossier

De notre point de vue, les pièces du projet de zonages d'assainissement sont claires.

1.4.2. Concernant la communication sur le présent projet

Malgré quelques récriminations de personnes, la communication autour du projet a été bien réalisé.

Nous félicitons la commune pour l'accessibilité donnée à l'information.

1.5. SUGGESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1.5.1. Concernant le dossier

Nous pensons qu'il aurait été judicieux de réaliser un « Résumé non technique » concernant spécialement le projet de zonages d'assainissement.

En effet, au cours de l'enquête, ce dossier est passé complètement inaperçu.

1.5.2. Concernant le projet

Nous regrettons :

- l'insuffisance d'explication des choix faits, notamment l'absence de présentation des études hydrauliques réalisées justifiant les propositions pour les eaux pluviales
- l'absence d'un plan de zonage d'assainissement EU à une échelle plus grande, intégrant les extensions de réseaux projetés
- l'absence d'étude ou analyse prospective du fait des conséquences potentiels liés au réchauffement climatique sur les eaux pluviales

Compte tenu des conclusions qui précèdent, le commissaire enquêteur émet concernant le projet de zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la commune de Mouriès, sur la commune de Mouriès, un :

AVIS FAVORABLE

pour l'ensemble du projet, de zonages
d'assainissement de la commune de Mouriès, présenté

Avis formulé sans réserve

Nous rappellerons une « Recommandation » de la conclusion du rapport d'enquête PLU, qui s'applique au présent dossier :

Recommandation 02 : Assainissement EU

- Se doter d'objectifs précis et d'une planification claire afin que les installations d'assainissement non collectif deviennent conformes au plus tôt